REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 MAI 2022 à 19 HEURES

L'an deux mil vingt-deux et le onze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

Présents : MM Thierry CORNIOT, Michèle SELLIER, Chantal RELTIENNE, Marc SEGRETIN, Bernard GUIMBERT, Delphine CORTES LANTENOIS, Isabelle FERREIRA DE LIMA, Patrick MEURANT, Michel CAGNAT, Reynald CHALMEAU, Sylvia TISON, Gwenaëlle DANCIN, Daniel HENRY, Florence HAULTCOEUR, Annabel SCHROEDER

Absents excusés :
Chantal GUIDEZ donne pouvoir à Michèle SELLIER
Pascal BINARD donne pouvoir à Isabelle FERREIRA DE LIMA
Nicolas DUMONT
Jean-Claude MARTIN

Secrétaire de séance : Annabel SCHROEDER

Le compte-rendu de la séance précédente n'a pas fait l'objet d'observation.
Monsieur le maire demande au conseil municipal de retirer un point à l'ordre du jour : Actualisation des tarifs restaurant scolaire et maison de l'enfance ;

ORDRE DU JOUR

Décisions modificatives ;

DM 2022-1 : Budget COMMUNE

Suite à la signature de la convention avec le SDEY, pour la rue de la ville chère, il faut apporter la modification ci-dessous au budget :
Actuellement, les dépenses sont réparties comme ci-dessous :

Section investissement	
Dépenses	
Chap 21 – article 21534 Réseaux d'électrification	18500 €
Total	18 500 €

Afin de respecter les dispositions comptables relatives à cette convention et à la convention Orange, l'adjointe aux finances propose :

Section investissement	
Dépenses	
Chap 021 – article 21534 Réseaux d'électrification	- 18 500 €
Total	- 18 500 €
Recettes	
Chap 021 – virement de la section de fonctionnement	- 18 500 €
Total	- 18 500 €

Section fonctionnement	
Recettes	
Chap 74 – article 747 Participations	34 431,07€
Total	34 431,07€
Dépenses	
Chap 011 – article 605 Achats de matériel, équipements et travaux	49 890,43€
Chap 011 – article 60612 Énergie, Électricité (pour note, budget primitif = 80 000€)	3 040,64 €
Chap 023 – virement à destination de la section d'investissement	- 18 500 €
Total	34 431,07 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Pacte territoire + plan financement tennis ;

Monsieur le Maire rappelle que la Loi donne au Département «compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne* + : **10** M€ pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18** M€ pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations,...dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir *Ambitions* + : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive - BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (Ambitions pour l'Yonne et *Ambitions* +).
Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre *commune/EPCI* puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci- annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Délibération
- d'approuver les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi ;

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Plan de financement : Rénovation de deux courts de tennis en béton poreux

Montant total HT des travaux : 44 480 €
Participation financière du club de tennis : 4 448 € (10 %)

DEPENSES	RESSOURCES SOLLICITEES
Montant subventionnable H.T. : 40 032.00 €	Villages de l'Yonne + (40%) : 16 012 € DETR 2022 (30 %) : 12 010€ Autofinancement (30 %) : 12 010 €
TOTAL : 40 032.00 €	**TOTAL : 40 032.00 €**

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Vente d'un bien (20 rue des fossés) ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal que nous avions acquis la maison, en vue de pouvoir sécuriser le carrefour en partenariat avec le conseil départemental. Celui-ci ne finançant plus le projet, nous avons donc mis en vente cette maison au prix de 29 000 €, en ce inclus 4 000 € d'honoraires de négociation à la charge du vendeur.
Nous avons reçu une offre au prix.
Monsieur le maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer tous les documents concernant cette vente.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et charge le maire de signer tous documents afférents au dossier.

Piscine 2022 (régie, tarifs….) ;

Tarifs pour 2022 : Monsieur le Maire propose :

	2021	Proposition 2022
Entrée Individuelle adultes et enfants à partir de 10 ans	2,70 €	2,70 €
10 entrées adultes et enfants à partir de 10 ans	24,00 €	24,00 €
Enfants 4 à 9 ans (extérieurs)	1,50 €	1,50 €
10 entrées Enfants 4 à 9 ans (extérieurs)	13,00 €	13,00 €
Entrée Groupe	1,50 €	1,50 €
Carte perdue	5,00 €	5,00 €
Crème glacée	1,50 €	1,50 €
Barres glacées/Glaces à l'eau	1,00 €	1,00 €
Bouteille d'eau	0,50 €	0,50 €

Reconduction de la gratuité d'accès à la piscine pour les jeunes de Seignelay âgés de moins de 18 ans au 1er janvier de l'année, et dont l'un des parents est domicilié sur la commune.

Une carte rouge pour les enfants de moins de 10 ans qui devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte majeur à la piscine.

La carte rouge ne pourra être délivrée que si un des deux parents est présent pour signer le règlement intérieur.

Recrutement d'un titulaire du BEESAN (encadrement scolaire), en qualité d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 2ème classe, pour la saison 2022 (Michel GRISARD) ainsi qu'un BNSSA pour août.

Ouverture au Public : du 09 juillet au 28 août 2022

Régie piscine :

Régisseurs titulaires pour juillet et août : Aurore FOURNIER et Audrey PLANCHARD

Régisseur mandataire : Julie CHANCY

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Achat des parcelles AB 289-246-247 ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'achat de 3 parcelles cadastrées AB 289-246-247 pour une contenance totale de 1 002 m2 qui appartiennent à Monsieur William VISTEL pour un montant de 22 500 €.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et charge le maire de signer tous documents afférents au dossier.

Vente de pavillons DOMANYS ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Office de l'Habitat « Domanys » a décidé de vendre :

- 1 logement social sis logement N° 10, rue de Bourgogne figurant au cadastre section AC 184 d'une contenance de 375 m^2.
- 1 logement social sis logement N° 9, résidence Avenue du Thureau figurant au cadastre section AC 464 d'une contenance de 207 m^2.

Conformément à l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Préfecture nous demande notre position sur ces ventes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser ces ventes.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Questions diverses :

- monsieur Michel CAGNAT fait part au conseil municipal qu'il a eu un problème lors du passage de l'hydrocurreur. Monsieur le maire fera remonter l'information à notre prestataire.

- Suite à l'inauguration d'un nouveau circuit de randonnée au Mont Saint Sulpice, monsieur Patrick MEURANT demande ce qu'il faudrait faire pour avoir aussi des chemins de randonnée balisés. Monsieur le maire l'informe qu'il faut faire un repérage des chemins qui pourraient convenir afin de les proposer à la communauté de communes Serein et Aramance. Monsieur Patrick MEURANT propose de voir avec un groupe de randonneurs et de répertorier les chemins.

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 19h53

La Secrétaire,

Les membres,
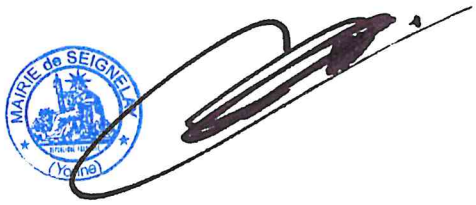
Thierry CORNIOT
Maire de Seignelay